

## FICHE THÉMATIQUE N°10

# POUR UN CROUS SUR TOUS LES LIEUX D'ÉTUDES !

IUT, IFSI, écoles d'ingénieurs isolées, sections de BTS et de prépa en lycées : **être étudiant·e hors d'un grand centre universitaire, c'est souvent être un·e étudiant·e de seconde zone.**

Loin des grands campus, nous payons la même CVEC que les autres, mais nous n'avons accès à aucun service public spécifique aux étudiantes et étudiants. Que ce soit pour la restauration à tarif social, les logements Crous ou les activités culturelles, le service public est absent.

La géographie ne doit pas dicter l'accès aux services du CROUS . Nous refusons que les étudiant·es des villes moyennes et des sites isolés soient oublié·es.

## + DE 100 000 ÉTUDIANT·ES SANS ACCÈS AU REPAS À 1€

Dans les sites dits "délocalisés", les services de restauration des CROUS sont absents. Pour les personnes étudiant dans des lycées, le repas peut être considéré comme "tarif social", sans suivre les tarifs appliqués par les CROUS, les régions mènent alors la danse et peuvent faire payer le repas **plus cher de 170€** par an aux étudiantes et étudiants.

Rarement, des lieux de restauration collective sont en convention avec les CROUS pour fournir des repas à tarif social, 1€ ou 3,30€. Sinon, c'est la zone blanche et il n'y a tout simplement pas accès au service de restauration sociale.

## LA "CARTE CARE", LA GRANDE ARNAQUE !

Faute de Resto U, l'État a mis en place la "Carte Care" pour environ 100 000 étudiant·es.

**Présentée comme une aide, c'est en réalité un désengagement.** Avec seulement **40€ par mois**, on ne peut pas se nourrir convenablement le midi.

Les établissements doivent prendre en charge la mise en place de cette carte et souvent ne le font pas. De plus, elle était inutilisable à la rentrée 2025, suite à la mobilisation de l'Union Étudiante, elle est maintenant bien effective !

# NOS PRIORITÉS HORS DES GRANDS CENTRES UNIVERSITAIRES

## VIE ÉTUDIANTE

- **Redistribution locale de la CVEC** : L'argent collecté auprès des étudiant·es des sites délocalisés doit être investi sur place pour financer des actions sportives ou culturelles
- Comme pour les bibliothèques et services universitaires de sport, **gratuité pour l'accès aux piscines, infrastructures sportives et médiathèques** via des accords Crous-Mairies.

## SANTÉ ET SOCIAL

- **Permanences sociales et psychologiques sur site** : Les assistantes sociales et les psy du Crous doivent tenir des permanences hebdomadaires physiques dans chaque site délocalisé (IUT, IFSI, Lycée).
- **65% des étudiant·es** en IFSI et IUT déclarent renoncer à **des soins faute de médecins** ou de services accessibles à **proximité**. Conventionnement médical : **Partenariats avec les médecins** de ville ou centres de santé municipaux pour garantir le tiers-payant intégral aux étudiant·es des **zones sans Service de Santé Universitaire** (SSU).

## RESTAURATION

- Les étudiant·es des sites délocalisés dépensent en moyenne 30% de plus pour l'alimentation que ceux des grands campus. **Accès aux cantines des lycées et hôpitaux aux tarifs Crous** : Pour les étudiant·es en BTS (lycées) ou IFSI (hôpitaux), le Crous doit conventionner avec les établissements pour garantir le **repas à 1€ ou 3,30€** directement dans les selfs sur place.
- La fin de la "Carte Care" au profit de structures réelles : **Création de cafétérias Crous ou de conventions avec les collectivités locales, plutôt que de distribuer des chèques pour aller au supermarché**.

## LOGEMENT ÉTUDIANT

- **Ouverture des internats avec un statut "étudiant"** : Les internats des lycées accueillant des BTS/CPGE doivent proposer un régime spécifique : **pas de couvre-feu, libre accès 24h/24, possibilité de rester le week-end**.
- **Construction de résidences Crous** dans les **villes moyennes** accueillant des pôles étudiants (IUT, antennes universitaires).

DU 3 AU 5  
FÉVRIER VOTE

**UNION ÉTUDIANTE**  
**CONTRE MACRON & L'EXTRÊME DROITE**

**POUR UN REVENU ÉTUDIANT À 1288€,  
UN LOGEMENT DIGNE ET  
LE REPAS À 1€ POUR TOUSSES !**

Lien de la plateforme de vote et le reste du programme !

